



INFO SNPS HAINAUT - 21.11.09

Notre secrétaire provincial a compilé pour vous.....

Commission de la justice du 18 novembre

04 Questions jointes de

- M. Renaat Landuyt au ministre de la Justice sur "l'arrestation d'un gardien de prison dans l'affaire Kitty Van Nieuwenhuysen" (n° 15872)

- Mme Els De Rammelaere au ministre de la Justice sur "l'arrestation d'un gardien de prison dans l'affaire Hassan Lasir" (n° 15884)

14. Mme Carina Van Cauter au ministre de la Justice sur "le gardien de prison qui a été arrêté pour avoir failli remettre en liberté l'assassin de Kitty Van Nieuwenhuysen" (n° 15995)

15.

04.01 **Renaat Landuyt** (sp.a): L'an dernier, l'assassin de la policière Kitty Van Nieuwenhuysen a failli être remis en liberté à cause d'un vice de procédure lorsqu'il a interjeté appel contre son jugement en prison. Le ministre Vandeurzen avait déjà laissé entendre à l'époque qu'il pourrait y avoir anguille sous roche. Le 20 octobre 2009, un employé pénitentiaire soupçonné d'avoir collaboré à cette tentative de libération de Hassan Iasir en échange de 20 000 euros a été arrêté.

Quels enseignements le ministre a-t-il tirés de cette affaire? La méthode archaïque qui doit être utilisée aujourd'hui pour interjeter appel a-t-elle été modifiée depuis lors, comme le ministre Vandeurzen l'avait promis?

04.02 **Els De Rammelaere** (N-VA): Le gardien suspecté d'avoir prêté son concours à la tentative d'obtenir la libération d'Hassan Iasir, serait passé aux aveux. Est-ce exact? L'ancien ministre de la Justice, M. Vandeurzen, avait annoncé qu'il se concerterait avec le Collège des procureurs généraux sur l'instauration d'une procédure de recours plus moderne. Cette concertation a-t-elle eu lieu?

04.03 **Carina Van Cauter** (Open Vld): Le ministre Vandeurzen avait annoncé une modification de la procédure afin d'exclure la possibilité qu'un recours puisse être introduit selon une procédure non-conforme à la loi. Qu'en est-il dans ce cadre?

Selon la presse, le gardien de prison arrêté aurait passé la nuit en prison parce qu'il était sans toit. Une telle situation est-elle habituelle ou s'agit-il d'un cas isolé? Personne ne s'est-il rendu compte du fait que cette personne n'avait pas pointé à la fin de sa journée de travail? Ou alors ces données ne sont-elles pas enregistrées? Ne serait-il pas opportun de se pencher également sur la procédure de mesure du temps de travail?

04.04 **Stefaan De Clerck**, ministre (en néerlandais): Le 22 décembre 2008, une enquête a été ouverte sur la corruption active et passive. Elle a entraîné l'arrestation, le 21 octobre

2009, d'un agent pénitentiaire de la prison de Forest pour corruption passive et faux en écriture.

Le réseau d'expertise politique pénale et poursuites pénales du Collège des procureurs généraux a rédigé une note en concertation avec la direction générale Établissements pénitentiaires (EPI). Cette note présente une nouvelle procédure d'introduction d'un recours à la prison. Le 5 mars 2009, des directives sur la procédure interne ont été transmises aux prisons. Cette procédure a été mise au point sur la base d'un inventaire de la procédure dans l'ensemble des prisons. Le service juridique de l'EPI examine actuellement le cadre juridique requis pour l'offre afin de disposer d'un appareillage adéquat pour l'enregistrement d'un recours électronique.

Pour éviter de longs déplacements entre deux tranches horaires, la prison de Forest dispose d'un petit dortoir de sept chambres réservées aux agents. Six agents passent régulièrement la nuit à la prison. Ces chambres ne réduisent pas la capacité cellulaire puisqu'elles sont situées en dehors du bâtiment des cellules. Les heures d'arrivée et de départ de l'ensemble du personnel sont enregistrées.

Nous cherchons actuellement la technologie adéquate pour que depuis les quartiers cellulaires, le signal puisse être donné en même temps à la direction et au greffe qu'un recours a été introduit. Un tel système ne s'avère pas facile à sécuriser.

04.05 **Els De Rammelaere** (N-VA): Est-il exact qu'un gardien de prison suspendu continue néanmoins à percevoir 80 % de sa rémunération?

04.06 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*): Pour ce dossier spécifique, je devrais le vérifier mais dans le cadre d'une mesure d'ordre, la rémunération peut en effet en grande partie être maintenue.

Els De Rammelaere (N-VA): Il faut réexaminer cette disposition.

04.08 **Carina Van Cauter** (Open Vld): Je me demande si sept chambres pour le personnel dans l'enceinte de la prison sont vraiment nécessaires. Ces chambres pourraient être utilisées pour augmenter le nombre de cellules. Ce pourrait également être le cas dans d'autres prisons.

Commission commune intérieur et justice du 18 novembre

01 Questions jointes de

- M. **Éric Libert** au ministre de la Justice sur "les tortures infligées aux détenus de la prison de Forest le 22 septembre et le 30 octobre 2009" (n° 16594)
- M. **Éric Libert** à la ministre de l'Intérieur sur "les tortures infligées aux détenus de la prison de Forest le 22 septembre et le 30 octobre 2009" (n° 16595)
- Mme **Valérie Déom** au ministre de la Justice sur "les violences commises à l'encontre de prisonniers par des policiers de la zone de Bruxelles-Midi" (n° 16599)
- Mme **Valérie Déom** à la ministre de l'Intérieur sur "les violences commises à l'encontre de prisonniers par des policiers de la zone de Bruxelles-Midi" (n° 16602)
- M. **Fouad Lahssaini** au ministre de la Justice sur "les faits graves qui se sont produits pendant les grèves des agents pénitentiaires" (n° 16606)

- M. Stefaan Van Hecke à la ministre de l'Intérieur sur "des actes de violence perpétrés par des policiers à la prison de Forest" (n° 16608)
- M. Stefaan Van Hecke au ministre de la Justice sur "des actes de violence perpétrés par des policiers à la prison de Forest" (n° 16609)
- M. Renaat Landuyt au ministre de la Justice sur "les violences commises à l'encontre de détenus par des policiers de la zone Bruxelles-Midi" (n° 16622)
- M. Renaat Landuyt à la ministre de l'Intérieur sur "les violences commises à l'encontre de détenus par des policiers de la zone Bruxelles-Midi" (n° 16623)
- M. Michel Doomst à la ministre de l'Intérieur sur "les incidents à la prison de Forest" (n° 16627)
- Mme Mia De Schamphelaere à la ministre de l'Intérieur sur "les policiers qui remplacent les gardiens de prison" (n° 16641)
- Mme Carina Van Cauter au ministre de la Justice sur "les policiers qui remplacent les gardiens de prison lors de la grève à Forest" (n° 16644)
- Mme Carina Van Cauter à la ministre de l'Intérieur sur "les policiers qui remplacent les gardiens de prison lors de la grève à Forest" (n° 16645)
- Mme Els De Rammelaere au ministre de la Justice sur "les violences dans les prisons belges" (n° 16646)

01.01 **Éric Libert** (MR): Il est question dans la presse de faits graves de tortures et de traitements inhumains et dégradants infligés à la prison de Forest, par des policiers, les 22 septembre et 30 octobre. Un rapport de la direction de la prison a été transmis au ministre de la Justice et à l'administration pénitentiaire.

Des faits analogues se sont déroulés dans le quartier du Midi, il y a peu, à l'encontre de sans-papiers.

Le Comité contre la torture (CAT) de l'ONU, dans ses observations de 2008, avait relevé une formation insuffisante des membres des forces de police et du personnel pénitentiaire et émettait diverses recommandations comme celle d'une formation en matière de droits de l'homme et de détection des signes de torture et de mauvais traitements ainsi qu'une méthode pour évaluer l'efficacité de ces programmes.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a demandé aux autorités belges de, prioritairement, sensibiliser les agents de police à la nécessité de lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

Madame Turtelboom, quelles mesures envisagez-vous afin de prévenir et sanctionner de tels comportements ? Monsieur De Clerck, quelles mesures envisagez-vous afin de garantir la sécurité des détenus lorsque le maintien de l'ordre en prison est assuré par les services de police ? De quelle compétence dispose la direction de l'établissement pénitentiaire concerné ? Envisagez-vous de faire usage de votre droit d'injonction positive auprès du parquet à l'encontre des personnes concernées par ces faits atroces ?

01.02 **Valérie Déom** (PS): C'est évidemment avec horreur et stupéfaction que nous avons appris les faits reprochés à trois policiers à la prison de Forest. Ces faits ont été dénoncés par la Commission de surveillance de la prison, composée d'un magistrat, d'un médecin et d'un avocat. Il semble par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé mais que ces violences ont été commises à plusieurs reprises par des policiers de la zone de Bruxelles-Midi et même en dehors d'une intervention à la prison. J'ai moi-même reçu certains témoignages de victimes de violences des policiers de cette zone.

Ces témoignages ainsi qu'une série d'articles de presse permettraient d'en dresser une liste malheureusement très longue.

Certaines affaires ont déjà fait l'objet de plaintes au niveau de l'Inspection générale de la Police et du Comité P.

Autre témoignage reçu hier, des policiers qui ont fait partie de cette zone parlent de violence institutionnalisée dans cette zone et d'enquêtes internes sabordées.

Mon groupe est extrêmement choqué par les agissements à la prison de Forest mais également par les comportements de policiers de la zone de police Bruxelles-Midi. Comment ces faits ont-ils pu se produire?

Pourquoi le directeur de la prison n'a-t-il pu intervenir? Perd-il toute autorité sur les forces de police et quel est le rapport hiérarchique dans ces cas-là? Quelles sont les mesures disciplinaires envisagées à l'encontre des policiers incriminés? Quelles autres dispositions comptez-vous prendre? Une enquête du Comité P est-elle envisagée? Enfin, ne faudrait-il pas envisager un audit général de la zone de police Bruxelles-Midi par le Comité P?

01.03 Fouad Lahssaini (Ecolo-Groen!): Suite aux actions de grève des gardiens de prisons, la Commission de surveillance de la prison de Forest a dénoncé une série de faits très graves qui se seraient produits. Le 22 septembre, des policiers ont remplacé les gardiens. Suite à la demande d'un détenu de pouvoir prévenir sa mère de ne pas se déplacer pour la visite, la situation a donné lieu à une intervention musclée de policiers. Le détenu a été frappé au point que le médecin de la prison l'a jugé dans un état critique nécessitant son transfert immédiat à l'hôpital.

Aviez-vous été informé de ce fait? Le 30 octobre 2009, une nouvelle grève des gardiens entraîne le retour des policiers qui ont fait à nouveau régner la terreur sur la prison, atteignant la dignité humaine. Quelles sont vos intentions dans l'immédiat? Les policiers manquent cruellement de formation pour ce type d'intervention.

Quelle est la mission de la police réquisitionnée lors de grèves dans les prisons? Dans quel cadre légal s'inscrit-elle? Un policier est-il responsable de l'opération sur place? La prison ne devient-elle pas alors un territoire sous contrôle de la police? Les articles dans la presse laissent croire que, dans ces cas-là, la prison devient une zone de non-droit aussi bien pour les détenus que pour le personnel administratif.

01.04 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen!): Quand on peut voir dans certains films des scènes plutôt choquantes se passant dans des prisons, l'action se situe généralement dans des contrées lointaines. Or la fiction est devenue réalité dans une prison belge. Les faits sont effectivement choquants. Les départements de la Justice et de l'Intérieur doivent prendre les mesures qui s'imposent. Ne peut-on attendre de policiers qu'ils montrent un respect élémentaire pour le droit, même s'ils ne sont pas spécifiquement formés pour intervenir dans une prison? J'attends les résultats de l'enquête pénale et de l'enquête du Comité P.

Un problème fondamental d'attitude se pose-t-il au niveau du personnel de police? Comment réagissent-ils face au stress et aussi face à un sentiment de puissance? Qui assure le commandement lorsque des policiers sont amenés à remplacer les gardiens de prison? Qu'en est-il du contrôle? Le Comité P examinera-t-il également les aspects du commandement et du contrôle?

01.05 **Renaat Landuyt** (sp.a): On ne peut balayer d'un revers de la main ce genre de faits. Nous avons affaire en l'occurrence à Abu Ghraïb au bord de la Senne. Le ministre de la Justice a réagi correctement à cette intervention violente de la police. Il est raisonnable d'avoir fait appel au Comité P. J'ai été moins séduit par la réaction de Mme Turtelboom. Nous souhaitons que la lumière soit faite sur ces faits.

Il existe clairement un problème de violence au sein des prisons qui ne peut être attribué uniquement à la surpopulation. Mais il existe également un problème de violence croissante au sein de la police, par exemple lors de la manifestation à Gand la semaine dernière. Selon la ministre de l'Intérieur, les policiers sont formés pour arrêter des gens et pas pour les surveiller. Puis-je en déduire qu'ils sont donc formés pour recourir à la violence et pas pour remplir humainement une mission de surveillance? Dans l'affirmative, c'est précisément là que se situe alors le fond du problème.

À mon estime, il existe aussi un grave problème de direction et d'autorité au sein de la police. Il n'y a plus de normes et les policiers se permettent de traiter les gens comme ils l'entendent. Il est urgent que la ministre y soit attentive.

01.06 **Michel Doomst** (CD&V): Chacun peut venir présenter ici sa version des faits, mais il nous faut savoir le plus rapidement possible ce qu'il s'est véritablement passé sur le terrain. Il faut que toute la clarté soit faite pour éviter la répétition de telles situations à l'avenir. Je suppose que le comité P, l'inspection générale et le parquet ont déjà été saisis pour mener une enquête sur les faits. Dans l'intervalle, nous devons nous interroger sur l'origine de l'agression. Quelles sont en fait les missions de la police? Quelle est la formation à dispenser aux policiers pour les aider à adopter l'attitude appropriée leur permettant d'intervenir correctement dans ce genre de situations tendues? Sommes-nous disposés à réfléchir sur ces questions et à prendre des décisions franches?

01.07 **Mia De Schamphelaere** (CD&V): L'indignation à l'égard des faits survenus est générale. Nous savons tous que les conditions de séjour et de travail dans nos prisons sont difficiles. Les tensions y sont régulièrement très vives et il arrive que des agents de police doivent prendre le relais du personnel carcéral de manière imprévue. Mais cela ne peut excuser les excès récemment mis au jour.

Les policiers devraient être les gardiens des valeurs et des normes de notre État de droit. Ils n'ont donc jamais le droit d'humilier ou de torturer des détenus. Si l'enquête en cours confirme les soupçons, les coupables devront être sanctionnés, et il faudra que les pouvoirs publics responsables présentent publiquement leurs excuses, non seulement aux victimes, mais également à des communautés entières.

Les médias étrangers ne feront certainement pas dans la dentelle en rapportant ces incidents, avec tous les risques de polarisation que cela comporte, y compris dans nos villes. Le gouvernement est-il disposé à indiquer clairement au monde extérieur, par des excuses, que l'État de droit qu'est la Belgique n'accepte pas de tels faits?

01.08 **Carina Van Cauter** (Open Vld): La surpopulation dans les prisons ainsi que des infrastructures inadaptées conduisent à des conditions de vie et de travail difficiles, avec pour conséquence des grèves.

À combien de reprises depuis 2007 la police a-t-elle dû remplacer des gardiens en grève? Les gardiens sont formés à leur tâche qui consiste à surveiller des prisonniers. Les agents de police ont été formés pour mener des enquêtes et arrêter des fugitifs. Ce n'est pas du tout

le même travail. Ne pourrait-on pas dès lors envisager l'instauration d'une sorte de service minimum pour les gardiens? Le Code pénal social prévoit des sanctions en cas de refus de travail dans l'intérêt général. La surveillance des prisonniers en fait partie. Une concertation a-t-elle déjà eu lieu à ce sujet au sein du gouvernement?
La situation au sein des prisons est-elle dangereuse? S'agit-il de faits totalement isolés?
Quelles initiatives vont être prises dans ce cadre?

01.09 **Els De Rammelaere** (N-VA): Les agents de police qui ont dû relayer les gardiens de prison à la suite d'une action de grève se sont adonnés à des pratiques inacceptables en milieu carcéral. Il s'agit de faits isolés. Nos prisons sont de véritables bombes à retardement. Le ministre de la Justice a demandé une enquête au comité P. La remarque sibylline de la ministre de l'Intérieur qui estime que nous devons nous demander ce que ces agents de police sont venus faire dans cette prison, me dérange. Il serait inconcevable à mes yeux que la ministre cautionne ainsi le comportement de la police. Quoi qu'il en soit, j'attends à présent une autre réponse.

01.10 **Clotilde Nyssens** (cdH): Samedi, j'ai entendu de nombreux acteurs du milieu carcéral témoigner de la violence dans les prisons. Lorsque j'ai entendu les faits relatés par l'avocat de la Ligue des droits de l'homme à la télévision, j'en ai eu froid dans le dos. Il faut tout faire pour que cela ne se produise plus.

Je voudrais vous entendre sur les sanctions et les remèdes. N'est-il pas grand temps de réunir tous les acteurs concernés pour voir comment appréhender, ensemble, le phénomène de la violence? Il y a les violences personnelles, qui sont le fait de certaines personnes insuffisamment formées, qui n'ont pas les techniques pour approcher les gens et qui manquent de respect. Il y a aussi le cadre de la prison qui suscite des violences institutionnelles.

01.11 **Bert Schoofs** (Vlaams Belang): Une civilisation ne peut tolérer ce genre de faits. Nous demandons par conséquent que la Justice et le comité P fassent résolument leur travail. Mais le débat ne peut se limiter aux simples faits. Le véritable débat porte sur la situation dans nos prisons surpeuplées où les gardiens se découragent et font grève, où la violence est monnaie courante et se répand rapidement.

Le policier est-il réellement apte à remplacer le gardien de prison? Existe-t-il un cadre valable à ce sujet? Ou faut-il davantage chercher la solution dans le service minimum?
Propose-t-on des perspectives d'amélioration aux gardiens de prison?

01.12 **Annemie Turtelboom**, ministre (en néerlandais): S'il s'avère que les faits rapportés dans la presse se sont produits, c'est intolérable et inacceptable.

(En français) Pour les faits de septembre, un juge d'instruction a été désigné; pour ceux d'octobre, les vérifications ont été confiées aux services de contrôle interne. Un procès-verbal a été transmis au procureur du Roi de Bruxelles.

Dans ce cas précis, j'ai décidé de saisir le Comité P.

(En néerlandais) Le dossier est à l'examen auprès de trois instances indépendantes. Des procédures judiciaires sont en cours. L'affaire est examinée par l'Inspection générale, une instance indépendante au sein de la police fédérale, et par un juge d'instruction. Le ministre de la Justice et moi-même avons également demandé au Comité P de mener une enquête. Lorsque les procédures judiciaires seront terminées, nous tirerons les conclusions qui s'imposent.

(En français) Par ailleurs, des mesures disciplinaires peuvent être prises par le chef de la zone de police dès qu'il a reçu copie du dossier judiciaire. J'espère qu'il s'y attellera sans délai.

(En néerlandais) Les cours de déontologie, incluant la lutte contre le racisme, occupent une place de premier plan, tant pour les agents que pour les cadres et le personnel dirigeant, dans le plan de formation pour 2010 que j'ai signé la semaine dernière.

Des formations additionnelles en matière de surveillance dans les prisons peuvent être organisées pour les policiers, mais le but ne sera jamais de former les policiers à la fonction de gardien de prison. Il s'agit de deux missions distinctes. Mélanger les deux ne serait pas judicieux. Exemple: une personne est arrêtée par la police, atterrit en prison et le lendemain, à la suite d'une grève des gardiens, le policier qui l'a arrêtée la veille devient son surveillant. Le Comité pour la Prévention de la Torture a dès lors demandé une réflexion sur un service minimum assuré par le personnel pénitentiaire en cas de grève.

De toute façon, lorsque nous envoyons des policiers dans les prisons à l'occasion d'une grève, ils doivent savoir exactement quelles sont les tâches qu'ils sont censés accomplir.

Il nous a été impossible de rassembler des chiffres extrêmement détaillés en aussi peu de temps, mais je peux dès à présent dire qu'il faut 60 policiers pour reprendre la surveillance dans la prison d'Ittre pour une durée de 24 heures.

J'ai demandé l'avis de la commission de déontologie à propos de la possibilité de faire spécifiquement référence à la torture dans le code de déontologie.

Ce débat ne peut toutefois occulter les faits qui se seraient produits. Si ces faits sont avérés, nous prendrons des mesures individuelles, indépendamment des mesures générales.

01.13 Stefaan De Clerck, ministre *(en néerlandais)*: Après ces faits inacceptables, il est clair qu'il faut reprendre le débat parlementaire sur la politique pénitentiaire. Les faits rapportés doivent faire l'objet d'une enquête approfondie. Nous devons veiller à ce qu'ils ne puissent plus se produire. Je vais passer succinctement les faits en revue du point de vue de la Justice.

(En français) Les faits décrits dans la presse sont saisissants et inacceptables et nous attendons les résultats des enquêtes en cours. Pour les faits du 22 septembre, il est question de coups et blessures volontaires. Un juge d'instruction, assisté par l'Inspection générale de la police locale et fédérale, a été saisi et il y a eu constitution de partie civile. Des témoignages de détenus nous sont parvenus par le biais de la Fédération des institutions pour détenus et ex-détenus (FIDEX).

Les faits du 30 octobre ont été portés à ma connaissance la semaine dernière. Dans son courrier, la directrice de la prison de Forest faisait état d'une quasi impossible collaboration avec la police, de l'usage de violences excessives et de traitements dégradant à l'encontre des détenus. Les procès-verbaux ont été établis. Le parquet s'occupe du dossier. Il n'y a pas eu constitution de partie civile. Il me semble opportun de mener en parallèle les enquêtes concernant les faits du 22 septembre et du 30 octobre. Il n'est pas nécessaire que je fasse usage de mon droit d'injonction positive. La justice fait le nécessaire.

J'ai demandé, en outre, au Comité permanent de contrôle des services de police de mener une enquête concernant la gestion des opérations par la police locale et l'utilisation de la force par la police dans le contexte pénitentiaire. Ces deux initiatives sont complémentaires. Elles devront être gérées par le Comité P.

Cela devrait nous permettre de considérer dans quelle mesure il s'agit d'un problème structurel et de savoir quelles sont les réactions possibles.

Il existe aujourd'hui une base légale, claire et nette, dans le cadre de la loi sur la police.

(En néerlandais) La loi sur la fonction de police prévoit que la police est compétente pour intervenir dans les prisons en cas d'émeute ou de troubles de nature à mettre gravement en péril l'ordre public. Cette disposition a été reprise dans la loi sur la police intégrée.

Toutefois, les grèves constituent un problème différent, notamment parce que les grèves à répétition sont susceptibles de créer des difficultés. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au Comité P d'étudier les faits et de trouver un moyen de mieux définir les missions policières au sein des établissements pénitentiaires.

(En français) Le directeur, qui doit réquisitionner la police, reste, en tant qu'autorité "réquisitionnante", le responsable final dans la prison. Il doit s'organiser pour donner les instructions en concertation avec les responsables de la police.

(En néerlandais) La collaboration entre le directeur et la police ne pose donc aucun problème. Les règles sont claires. Il n'y a pas de problème organisationnel notable. Un problème d'agressivité se pose néanmoins dans les prisons et les incidents avec violences graves commis par les détenus, mais aussi par les agents pénitentiaires et la police, sont de plus en plus nombreux. Il s'agit d'un phénomène général qui se produit également à l'étranger. La violence est essentiellement verbale mais également physique, dans une moindre mesure.

Nous avons commencé à répertorier les agressions dans les prisons en 2008. Cette année-là, on a enregistré 1 888 incidents, généralement des agressions verbales. Comment les problèmes ont-ils été résolus ? Dans 131 cas, aucune mesure n'a été prise et la situation s'est apaisée d'elle-même. Dans 520 cas, le calme est revenu à la suite d'une discussion avec l'agresseur. Dans 267 cas, l'agresseur a été emmené dans le calme par le personnel et dans 345 cas, il a dû être emmené de force. L'intervention de la police a été demandée 27 fois. Nous ne pouvons pas encore tirer de conclusions importantes de ces chiffres mais ils doivent en tout cas être analysés.

J'espère que le rapport du Comité P et d'autres mécanismes de concertation contribueront à un suivi efficace de la problématique.

Nous organisons déjà à l'heure actuelle des programmes de formation supplémentaires et souhaitons les étendre de trois à six mois. La moitié de la formation est consacrée à la théorie et l'autre moitié à la pratique, c'est-à-dire la maîtrise de la violence sur le terrain et une période de stage de six mois. La concertation avec le personnel et les syndicats est poursuivie. Si les nombreuses grèves posent problème pour la police, il faudra aussi en parler. Un débat sur les négociations avec le Comité A pour l'ensemble de la fonction publique est également organisé en commission des Affaires sociales aujourd'hui. Les négociations sur le comité de secteur sont poursuivies en commission de la Justice. Nous disposons pour la première fois d'un règlement de travail pour le monde carcéral. La concertation avec les syndicats est absolument indispensable pour défendre correctement les intérêts de toutes les personnes concernées. La concertation se déroule idéalement.

Je regrette les faits et j'espère qu'ils ne se reproduiront plus. Nous devons examiner minutieusement le problème et résoudre les conflits éventuels entre les prisons et le corps de police. Il conviendra de trouver rapidement une solution structurelle pour ce problème.

01.14 **Éric Libert (MR)**: Les explications que vous avez données me satisfont, puisque les procédures disciplinaires et pénales sont en cours. Par contre, pour la prévention, je n'ai rien entendu de votre part. Il me semble indispensable de déjà concevoir des mesures de prévention plus concrètes que les généralités que j'ai entendues. Dans quel pays vivons-nous pour imaginer insérer dans un code de déontologie que la torture est interdite?

C'est une infraction pénale grave!

01.15 **Valérie Déom** (PS): J'entends qu'il y a une base légale à l'intervention de la police dans les prisons et qu'un rapport global à ce sujet est demandé au Comité P. Même si nous pouvons réfléchir à un service minimum, qui ne me satisfait guère, la police a également vocation d'intervenir dans les prisons en cas d'émeute.

Même si la zone Bruxelles-Midi est très délicate et difficile, l'usage de la violence reste condamnable, aussi bien pour les détenus que pour les policiers. Des agissements abominables établis, dans et hors des prisons, ternissent l'image de toute la profession. Il faut d'urgence demander au Comité P un audit général de la zone Bruxelles-Midi, qui devient ingérable.

Il faut poursuivre les efforts en matière de formation; pourquoi ne pas instaurer un tutorat des jeunes policiers les deux premières années? Ou un stage rémunéré? Mais le problème de la violence reste prioritaire.

01.16 **Fouad Lahssaini** (Ecolo-Groen!): Je partage votre indignation. Des choses doivent être faites, comme instaurer de nouveaux codes.

La question aujourd'hui est de savoir si nous avons affaire dans cette zone à un corps malade. Y a-t-il un rappel des règles à l'ensemble de ce corps?

Ou bien le cadre de l'intervention de policiers dans une prison n'est pas suffisamment précis, ou bien la mission est vague, ce qui donne un blanc-seing à la police. J'attends des décisions rapides afin que cela ne puisse pas se reproduire. Une société qui met des personnes en prison pour non-respect de la loi doit être la première à la respecter.

01.17 **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen!): J'ignore si une attention accrue accordée à la déontologie dans la formation est susceptible de résoudre ce type de problème. Cela ne changera pas la personne affichant une attitude inappropriée dès son recrutement dans la police. Il me semble que le problème se pose en amont, c'est-à-dire lors de la sélection. Le Comité P souligne une série de lacunes dans la formation et la sélection du personnel de police. Je m'étonne de voir la torture incluse dans le code de déontologie de la police et il faudra préciser ce que cela recouvre. Il me semble relativement évident que les personnes aient conscience de ce qui est admis ou non.

Je n'ai pas reçu de véritable réponse à propos de la formation et du contrôle des opérations policières dans les prisons. D'après le ministre M. De Clerck, le directeur de la prison reste responsable, mais il ne pouvait manifestement pas s'interposer. Selon le Comité P, il y a pénurie de cadres intermédiaires lors des interventions policières. Les responsables sont-ils restés en permanence dans la prison pour contrôler les agissements des policiers?

Le ministre de la Justice déclare qu'il vient de signer une instruction. S'agit-il d'équiper les gardiens de prison d'une matraque et d'un spray au poivre? Du point de vue de la sécurité, l'idée ne me semble pas pertinente car elle érousse la distinction entre surveillants, entretenant une relation de confiance avec les prisonniers, et les personnes intervenant en cas de violence.

01.18 **Renaat Landuyt** (sp.a): Des agents de police ont-ils été suspendus? Il me semble problématique d'attendre que l'enquête soit terminée pour intervenir.

01.19 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*): L'enquête est en cours. Toutes les personnes concernées n'ont pas encore été interrogées.

01.20 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Des procédures disciplinaires à l'encontre des chefs de corps ont été ouvertes au ministère de l'Intérieur. Pour les autres agents, les procédures sont en cours auprès des chefs de corps.

01.21 **Renaat Landuyt** (sp.a): Ces personnes sont-elles au travail comme d'habitude? Je crains que les ministres aient aujourd'hui donné à ces individus des arguments qui peuvent être considérés comme des circonstances atténuantes pour leur défense. Les deux ministres ont déclaré que les agents de police n'ont pas été formés pour la surveillance de personnes sans violence. Le débat ne porte pourtant pas du tout sur le fait que des agents de police puissent assurer une surveillance, mais bien sur le fait que lorsque des agents de police exécutent une mission dans le cadre de la loi sur leur fonction, nous ne pouvons tolérer qu'ils déshabillent ou tabassent des gens! La mission légale de la police leur interdit d'avoir recours à la violence sur des personnes incarcérées. Je trouve dangereux que le ministre de la Justice utilise cet indicent pour lancer un débat sur la loi sur la fonction de police.

01.22 **Michel Doomst** (CD&V): Il convient d'exclure les policiers qui présentent un comportement irresponsable. Il est clair par ailleurs que la déontologie et la maîtrise du stress doivent constituer des éléments indispensables de la formation. Ce type de situations stressantes se reproduira. C'est pourquoi il est important que les deux instances s'entendent sur l'attitude à adopter et la manière d'aborder le problème. Je me félicite que les francophones demandent également une radioscopie et une réorganisation des zones de police de Bruxelles.

01.23 **Mia De Schamphelaere** (CD&V): L'indignation relative à ces faits est grande, à juste titre. Comment nos témoignages forts de désapprobation seront-ils communiqués aux détenus, à leurs familles et aux différentes communautés culturelles? Ceci me semble très important pour éviter toute polarisation.

01.24 **Carina Van Cauter** (Open Vld): Je remercie le ministre de la Justice qui ne perd pas de vue le problème de la surpopulation dans les prisons ainsi que celui des mauvaises conditions de vie et de travail que l'on y rencontre. Je me réjouis de la distinction qui est faite entre l'intervention de la police en cas d'émeute d'une part et les missions qui incombent à la police en cas de grève des gardiens d'autre part. Il n'est pas normal que la police doive ainsi assumer les missions des gardiens. J'espère que l'on demandera l'avis du Comité P à ce sujet. J'espère également que l'introduction d'un service minimum ne sera pas un sujet tabou.

01.25 **Els De Rammelaere** (N-VA): La ministre Turtelboom a fourni une réponse décevante: une enquête sera menée et un code de déontologie sera élaboré. Cela ne suffira pas. Un tel code doit être accompagné d'une discipline stricte et d'un changement de mentalités. Les excellences ont une fois de plus fait des promesses pour ce qui est d'améliorer la situation dans les prisons mais il faut à présent véritablement agir. Il faut mettre d'urgence autour d'une table gardiens et policiers. Il faut donner un signal à la population par lequel nous indiquons que nous ne tolérons pas de telles situations.

01.26 **Clotilde Nyssens** (cdH): Il est extrêmement important pour la population, les acteurs et nous-mêmes de connaître l'aboutissement des procédures en cours. Dans notre État de

droit, lorsqu'il y a des dérapages aussi importants, il faut que la norme existe pour sanctionner les faits.

La police était en sous-effectif. Il faudrait une solution structurelle pour éviter ce genre de situation.

Enfin, il serait très intéressant de savoir ce que va ou est en train d'entreprendre le chef de la zone concernée.

Pour répondre aimablement à mon collègue Doomst, j'appartiens à une autre zone de police dans la Région de Bruxelles et je suis très fière de mon chef de zone et du travail qui est accompli.

01.27 **Bert Schoofs** (Vlaams Belang): Nos prisons ne sont pas comparables à celle d'Abu Ghraib, même si des faits inacceptables d'agressivité et de violence s'y produisent, tant du côté des détenus que des policiers.

Nous devons oser nous attaquer aux causes plus profondes de la situation: les gardiens de prison risquent leur vie tous les jours, rappelez-vous de l'incident à l'arme blanche qui s'est produit à Louvain; ils ont l'impression d'être les valets des détenus. Leurs compétences en termes d'autorité doivent d'urgence être proportionnelles aux droits des détenus; sinon, c'est le monde à l'envers. Davantage de gardiens de prison sont nécessaires également, la question du service minimum peut ainsi éventuellement être résolue.

L'incident est clos.

La réunion publique de commission est levée à 17 h 14